

Dénomination du produit : **PLUVALCA INITIATIVES PME**

Identifiant d'entité juridique : **FINANCIERE ARBEVEL**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 43% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PLUVALCA INITIATIVES PME promeut les caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place des démarches suivantes :

1. Le respect de la politique des exclusions normatives et sectorielles disponible sur le site internet ([lien](#)).
2. L'intégration des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion du fonds selon une approche en « amélioration de note ».

Les caractéristiques environnementales et sociales de chaque émetteur constituant l'univers d'investissement du Fonds sont évaluées à partir d'une méthodologie interne. L'équipe de gestion suit cette note qu'ils s'engagent à améliorer dans le temps.

Par leur proximité avec les entreprises investies, les gérants de **PLUVALCA INITIATIVES PME** recherchent à être acteurs d'incitation à de meilleures pratiques pour les petites entreprises. A cet égard, il s'engage à suivre particulièrement la féminisation des organes de direction.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateur de durabilité	30/12/2022
Taux de féminisation des organes de direction	35%

. Sources : outils propriétaires.

- ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

L'objectif d'investissement durable poursuivi par **PLUVALCA INITIATIVES PME** est de promouvoir la diversité au sein des organes de direction.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

PLUVALCA INITIATIVES PME suit les sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies :

Indicateur de durabilité	30/12/2022
% de sociétés adhérant au Pacte Mondial de l'ONU	18,5%

Sources : outil propriétaire.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti-corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Conformément aux informations présentes son annexe précontractuelle, le produit a pris en compte les 14 principaux PAI de tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR tel que ci-dessous :

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences année 2022
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES (t eq CO ₂)	Émissions de GES de niveau 1	18 716
		Émissions de GES de niveau 2	2 233
		Émissions de GES de niveau 3	25 113
		Émissions totales de GES	46 332
	2. Empreinte carbone (t/€mCA)	367	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (t/€m.inv)	2 266	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6,30%	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	100%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/€m.CA)	29 381	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité		NA
Eau	8. Rejets dans l'eau (t/€m.inv)		4,04
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/€m.inv)		1 677
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		NA
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		NA
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		NA
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance		35%
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)		0,00%

PLUVALCA INITIATIVES PME a également pris en compte deux PAI additionnels des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 des RTS SFDR tel que ci-dessous :

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences année 2022
Eau, déchets et autres matières	8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé	42.46%
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	44.14%



La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

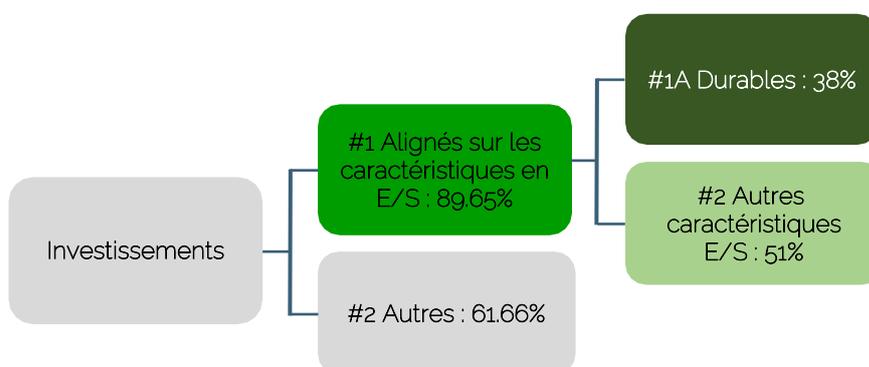
Nom de l'émetteur	Secteur	% actifs	Pays
EXAIL TECHNOLOGIES	Industrie	3,3%	France
EKINOPS	Technologies de l'information	3,2%	France
EQUASENS	Soins de santé	3,1%	France
LUMIBIRD SA	Technologies de l'information	2,9%	France
REWORLD MEDIA	Service de communication	2,9%	France



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants faibles teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

- Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Au 30/12/2022, **PLUVALCA INITIATIVES PME** a :

- 92,20% du total actif du fonds qui est constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Aligné** avec les caractéristiques E/S)
- 7,80% du total actif du fonds qui appartient à la poche **#2 Autres**.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 90% du total actif du fonds appartenant à la poche **#1 Aligné** avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 10% des investissements appartenant à la poche **#2 Autres**.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs économiques des investissements réalisés sont :

Secteur	% actifs
Technologies de l'information	29,1%
Industrie	20,9%
Consommation discrétionnaire	16,7%
Energie	9,9%
Services de communication	2,9%

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Faute de données exploitables au jour de l'établissement de la présente annexe, Financière Arbevel n'est pas en mesure de calculer la part d'alignement à la Taxinomie de **PLUVALCA INITIATIVES PME** sur l'exercice 2022.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion n'est pas en mesure de communiquer la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE réalisés par **PLUVALCA INITIATIVES PME**.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La société de gestion n'est pas en mesure de communiquer la proportion d'investissements durables **sur** le plan social réalisés par **PLUVALCA INITIATIVES PME**.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG ;
- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;
- les OPC monétaires.
- les instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

1. L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion à partir de seuils prédéfinis des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie).

Financière Arbevel dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité applicable à l'ensemble des portefeuilles. Les listes d'exclusion sont mises à jour à l'occasion de cette revue afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Financière Arbevel sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs à partir d'une méthodologie interne qui intègre une repondération du pilier gouvernance à 50% et qui sert également de base à des actions d'engagement sur des émetteurs ayant une note extra financière insuffisante. Un rapport sur le suivi des engagements passés et des nouvelles actions engagées sur l'exercice est publié annuellement sur le site internet ([lien](#)).
3. Enfin, Financière Arbevel dispose également d'une procédure dédiée à la gestion des controverses tel que résumé dans sa politique de risque de durabilité et principales incidences négatives disponible sur le site internet ([lien](#)) et qui prévoit dans certains cas la cession immédiate du titre à tous les fonds gérés.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par **PLUVALCA INITIATIVES PME**.